



REPUBLIQUE DU BURUNDI

REGIE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ET D'ELECTRICITE

Bujumbura, le 30/10/2014

N. Réf. : 32001/503-00  
Contacter :  
V/Réf. :  
Annexe :  
Objet :

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Faisant suite à la correspondance du 27/10/2014 adressée au Directeur Général par le Syndicat Libre des Travailleurs de la REGIDESO tenant lieu de préavis de grève et dont certains médias ont déjà fait écho, la Direction Générale de la REGIDESO porte à la connaissance du public ce qui suit :

1° Le 28/10/2014, le Directeur Général de la REGIDESO a tenu une réunion à l'intention des membres du bureau national du Syndicat de la REGIDESO pour dissiper les inquiétudes des Syndicalistes en leur donnant des éclaircissements sur tous les points soulevés dans leur correspondance (cfr.copie du P.V ci-joint).

2° Ces éclaircissements ont porté sur quatre points à savoir :

- a) **L'expropriation de la parcelle de KAJAGA** : le Syndicat a des préoccupations légitimes et la Direction Générale a alors proposé comme solution la mise en place d'une commission comprenant les membres en provenance de la REGIDESO et des autres Institutions Techniques censées maîtriser la question. Le syndicat se réserve le droit d'agir en fonction du résultat issu des travaux de cette Commission.
- b) **La gestion du fonds de pension du personnel** : il a été convenu que l'actuel comité de gestion doit soumettre un rapport la semaine prochaine pour éclairer la Direction Générale et le Syndicat sur la manière dont le Fonds est géré, et la question sera aussi discutée lors d'une Assemblée Générale du personnel prévue au mois de décembre 2014 et pendant laquelle il sera élu un nouveau Comité de gestion.
- c) **Les mutations du personnel** : il a été indiqué qu'une mutation est une chose normale et régulière dans la gestion des ressources humaines, seulement 3 cas de mutation font l'objet de l'inquiétude du Syndicat. Cependant la Direction Générale, qui n'est pas initiatrice de ces mutations, a promis de s'assurer de leur pertinence.

- d) **Le Contrat d'achat de l'énergie solaire** : la Direction a montré aux Responsables du Syndicat une convention entre la REGIDESO et le Gouvernement du Burundi dans laquelle ce dernier s'engage à supporter la différence entre le prix d'achat du KWh solaire (25 cents) et le prix moyen auquel la REGIDESO vend l'énergie (10 cents). Les Responsables du syndicat ont pris acte de leur méconnaissance de l'existence de cette convention au moment où ils ont écrit à la Direction Générale.

La Réunion a été clôturée dans une ambiance de parfaite compréhension et les Responsables du Syndicat se sont engagés à utiliser leurs habituels canaux de communication pour informer les syndicalistes sur l'évolution des dossiers qui les inquiétaient. Par voie de conséquence, **le préavis d'une grève prévue le 07/11/2014 n'est plus d'actualité.**

Pour plus d'information, veuillez appeler le 78150103 pour la Direction Générale de la REGIDESO ou le 1<sup>er</sup> Secrétaire du Syndicat Libre des Travailleurs de la REGIDESO au 77/79 763 207.

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
**DE LA REGIDESO**  
**Liberté MFUMUBEKO**

